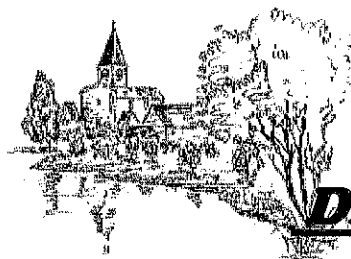


2026-19



ARRÊTÉ DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE TRETEAU

Le Maire,

Vu le code de la route et le code des collectivités locales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 07 avril 1967,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement autour de l'Etang Communal, pendant toute la durée de la manifestation du 14 juillet 2026 organisée par le Comité des Fêtes de Treteau.

ARRÊTÉ

▣ **Article 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront **interdits** pour l'organisation de la journée du 14 juillet 2026, **du terrain multisports jusqu'à la borne de camping-car** :

le mardi 14 juillet 2026 de 3h00 à 23h00,

Les rues des Rosiers, du Plan d'eau et du vieux moulin seront interdites à la circulation le Mardi 14 juillet de 5h00 à 9h00.

Sauf pour les véhicules de secours, incendie, Gendarmerie et riverains.

La pêche à l'étang sera interdite le mardi 14 juillet 2026 du côté de la rue des rosiers et autorisée sur les autres berges.

▣ **Article 2** : Les panneaux de signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les organisateurs de la journée du 14 juillet 2026.

▣ **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de GENDARMERIE DE LA BRIGADE DE JALIGNY SUR BESBRE.
Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

De plus, cet arrêté sera affiché sur place pendant la durée de l'interdiction.

Treteau, le 26 mai 2026
Le Maire,
Didier GAUDRAT

